

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
complémentaire annuel d'avancement
au grade d'Adjoint administratif VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
principal 2ème classe au titre de obligations des fonctionnaires,
l'année 2015

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant
statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2014-78 modifiant le décret n° 87-1107 du 30
décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires
territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 12
novembre 2015,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, en
date du 29 septembre 2014, portant établissement du tableau annuel
d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au
titre de l'année 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

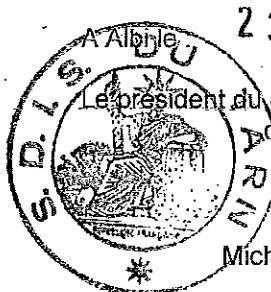
Article 1^{er} : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe au
SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2015 ainsi qu'il suit :

n° 2 – ROUTABOUL Anne-Marie

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

23 NOV. 2015

A. Albrie
Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***